

Devenir député à l'Assemblée législative des TNO vous intéresse?

Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre.

Aperçu

Être député n'est pas un emploi comme les autres. Il n'existe aucune description de poste officielle pour cette fonction. Chaque député s'acquitte de ses fonctions comme il l'entend. Pour eux, ce qui s'apparente le plus à un patron, ce sont les gens qui les élisent. Le présent document décrit la rémunération, les services de soutien, les conditions de travail et les tâches de base que les députés doivent normalement accomplir. Si vous êtes élu, vous n'êtes pas lié par ce document. Son but est d'aider les personnes qui songent à se présenter aux élections à savoir ce que l'on peut attendre d'eux.

Qualifications recherchées

Beaucoup de gens pensent qu'il faut être avocat ou détenir un diplôme d'études universitaires supérieures pour être député. En fait, les seules exigences à respecter sont :

1. d'avoir 18 ans;
2. d'être citoyen canadien;
3. de vivre aux TNO depuis au moins 12 mois avant le jour du scrutin.

Et voilà! Bien sûr, il faut être élu. Cependant, la force et la sagesse réelles d'une assemblée législative reposent sur la diversité des types de personnes qui la composent. Que vous travailliez dans un service de garde d'enfants, que vous soyez bénévole, que vous soyez un travailleur blessé ou une mère au foyer, vous avez quelque chose de précieux à apporter.

Rémunération

Les députés reçoivent un salaire annuel de **117 986 \$**, qui leur est versé tous les deux vendredis. Une rémunération supplémentaire est accordée au président de l'Assemblée, au premier ministre, aux ministres ou aux présidents de comités. Tous les élus reçoivent une indemnité de vie dans le Nord, selon la collectivité dans laquelle ils vivent. Les députés ont également droit à des prestations d'assurance-maladie complémentaire, d'assurance dentaire, d'assurance-invalidité et d'assurance-vie ainsi qu'à un régime de retraite.

Dépenses et allocations

En plus de leur salaire annuel, les députés reçoivent un remboursement pour les dépenses liées à leur emploi. Ce remboursement s'applique, entre autres, aux frais de déplacement normaux à destination et en provenance de Yellowknife, aux frais de subsistance journalière aux taux courants du gouvernement ainsi qu'aux dépenses suivantes :

- Une allocation de logement pouvant aller jusqu'à 31 000 \$ par an pour les députés n'habitant pas à Yellowknife, destinée à couvrir le coût d'un appartement ou d'hôtels à Yellowknife. Les députés ayant une famille qui décident de s'établir à Yellowknife ont droit à un maximum de 49 000 \$ par année (imposable), selon la taille de leur famille;
- Des bureaux entièrement équipés dans l'édifice de l'Assemblée législative et dans une ou plusieurs des collectivités que représente le député;
- Une allocation liée au travail de circonscription comprise entre 94 000 et 110 000 \$ par an, selon la circonscription du député. Cette somme peut être utilisée pour embaucher un adjoint de circonscription, organiser des réunions, publier des bulletins d'information, parrainer des événements communautaires ou acheter du matériel non fourni par l'Assemblée législative;
- Une allocation de dépenses non imposable d'environ 8 200 \$ par an pour les députés qui n'habitent pas à Yellowknife destinée à couvrir les frais de transport local ainsi que le coût des fournitures et des repas à Yellowknife, etc.;
- Une allocation imposable d'environ 8 200 \$ par an pour tous les élus afin de couvrir les dépenses accessoires telles que des repas avec les électeurs, l'utilisation de véhicules personnels, les dons à des organismes communautaires, etc.;
- Des fonds pour couvrir les dépenses encourues pour se rendre dans chaque collectivité représentée cinq fois par an, y compris les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les dépenses imprévues ainsi que les dépenses liées à des services d'interprétation et aux réunions;
- Des fonds pour couvrir les frais de garde d'enfants à charge lorsque les élus voyagent ou assistent à des réunions;
- Une aide pour les déplacements afin de réduire le temps pendant lequel les députés sont séparés de leur famille;
- Une aide pour la transition et la formation lorsque l'élu cesse d'être député, en fonction de ses années de service.

Services de soutien

Une fois élus, les députés reçoivent du soutien et de l'aide pour apprendre les ficelles du métier et à faire leur travail. La plupart des nouveaux députés sont agréablement surpris du soutien qu'ils reçoivent. En plus d'une formation d'orientation de sept semaines, les députés ont accès aux services de soutien suivants :

- Le bureau du greffier de l'Assemblée législative compte un effectif d'environ 30 personnes qui s'occupent de l'aide aux déplacements, des achats, de l'embauche d'un adjoint, de la recherche d'un bureau de circonscription et d'un appartement, et qui aident les nouveaux députés à comprendre le fonctionnement de l'Assemblée législative et des comités;
- Une équipe de recherchistes chevronnés peut aider les députés à rédiger des questions, des déclarations et des rapports, à effectuer des projets de recherche et à comprendre le fonctionnement du gouvernement;
- L'Assemblée dispose d'une équipe d'avocats pour fournir des avis et des conseils juridiques aux députés afin de les aider à comprendre les textes législatifs et même à rédiger leurs propres lois;
- La bibliothèque de l'Assemblée législative contient de nombreux livres, revues, journaux et documents gouvernementaux pour aider les députés à faire leur travail. Le personnel de la bibliothèque aide les députés à localiser et à compiler les informations qui les intéressent ou dont ils ont besoin;
- L'équipe des Relations publiques peut aider les députés à rédiger des communiqués de presse, à acheter du matériel publicitaire, à traduire des documents, à rédiger des bulletins d'information ou à organiser des visites de l'édifice de l'Assemblée législative;
- Les onze langues officielles des TNO ont le même statut à l'Assemblée législative. Des services d'interprétation et de traduction sont à la disposition des députés pour les aider dans leur travail.

Conditions de travail

Être député peut être incroyablement gratifiant, mais, parfois, stressant et frustrant. Comme il n'y a pas de parti politique à l'Assemblée législative des TNO, les députés sont en grande partie libres de voter comme bon leur semble sur toute décision. Les députés soutiennent parfois leurs collègues du Conseil exécutif, et parfois sont en désaccord avec eux. Bien que le Conseil exécutif vote habituellement en bloc à la Chambre, les onze députés qui ne sont pas membres du Conseil exécutif ne sont pas toujours d'accord.

Apprendre à adapter son style pour tenir compte des expériences, des cultures et des motivations uniques de ses collègues demande du temps, de la compréhension et de la patience. Certains y parviennent rapidement, d'autres jamais. L'établissement et le maintien de relations de confiance, de coopération et d'accommodement sont essentiels à la réussite des députés.

Être député à l'Assemblée législative est un emploi à temps plein. Bien que les députés qui ne sont pas membres du Conseil exécutif puissent exercer des activités commerciales à l'extérieur si celles-ci n'entrent pas en conflit avec leur travail, la plupart disent manquer de temps. Les activités commerciales personnelles et les avoirs financiers des députés nommés au Conseil exécutif doivent être placés dans une fiducie sans lien de dépendance.

L'Assemblée législative siège en session officielle environ 50 jours par année. Normalement, il y aura une session de deux semaines à la fin mai ou au début juin, une session de trois semaines entre l'Action de grâce et le jour du Souvenir, et une session de quatre semaines sur le budget en février et pendant les deux premières semaines de mars. On s'attend à ce que les députés soient à Yellowknife ces jours-là, mais ils sont souvent capables de rentrer chez eux les fins de semaine, selon l'endroit où ils vivent. Du lundi au jeudi, les séances de travail commencent à 13 h 30 et se terminent à 18 h. Les vendredis, la Chambre commence ses travaux à 10 h et les ajourne à 14 h pour permettre aux députés de rentrer dans leur circonscription pour la fin de semaine. À l'occasion, la Chambre siègera après 18 h. Les semaines de session sont des semaines de travail de quatre jours, la session commençant soit le lundi et se terminant le jeudi, soit le mardi et se terminant le vendredi.

Les comités de l'Assemblée législative se réunissent souvent le matin et certains soirs lorsque la Chambre est en session officielle. Les comités se rendent fréquemment dans des collectivités situées à l'extérieur de Yellowknife pendant trois ou quatre semaines par an, selon leur charge de travail.

La Chambre et les comités ne se réunissent habituellement pas les jours fériés ou aux environs de ceux-ci, pendant les vacances de Noël ou de Pâques ou en juillet ou en août. Les députés peuvent être absents des réunions s'ils sont malades, s'ils ont récemment eu ou adopté un enfant, s'ils s'occupent d'autres tâches ou s'ils ont des raisons personnelles importantes de s'absenter, comme le décès d'un être cher. La plupart des déplacements se font par service aérien régulier, mais il faut parfois faire appel à de petits avions affrétés, à des véhicules ou à des bateaux. Les traiteurs internes de l'Assemblée fournissent des repas nutritifs lorsque les réunions ont lieu à l'heure normale des repas. À d'autres moments, les députés peuvent acheter des repas au café de l'Assemblée législative.

Les députés sont constamment soumis à la surveillance du public. Les rapports sur les présences, les dépenses et les déplacements individuels sont publics et souvent rapportés par les médias. Les députés sont tenus de jurer de respecter un code de conduite et de se conformer à des règles détaillées sur les conflits d'intérêts. Chaque député doit fournir chaque année au commissaire à l'intégrité une liste détaillée de ses intérêts commerciaux, de ses revenus, de ses actifs et de ses passifs ainsi que de ceux de son conjoint ou de sa conjointe et de ses enfants à charge. Un résumé de ce rapport annuel est mis à la disposition du public. Le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts peut avoir de graves conséquences pour un député, y compris la perte de son siège.

Tâches

Les tâches d'un député se répartissent généralement en quatre grandes catégories : aider les électeurs, légiférer, approuver les budgets et demander des comptes au Conseil exécutif.

Aider les électeurs

- Tenir régulièrement des réunions avec les électeurs, les gouvernements autochtones, les conseils de bande et les conseils communautaires afin de comprendre leurs préoccupations et leurs besoins.
- Rencontrer des personnes ou des groupes qui ont des problèmes particuliers avec le gouvernement et défendre leurs intérêts.
- Aider des personnes et des groupes à résoudre des problèmes.
- Communiquer les préoccupations des électeurs aux ministres et aider à trouver des solutions.
- Faire des déclarations et poser des questions aux ministres en Chambre au nom des électeurs.
- Présenter des pétitions au nom des électeurs.
- Échanger des idées avec les collègues.
- Assister à des événements communautaires, à des remises de diplômes et à des réunions publiques.
- Tenir les électeurs au courant des services gouvernementaux et du travail de leur député par le biais de bulletins d'information, de sites Web, de médias sociaux, de communiqués de presse et d'entrevues.
- Prononcer des discours à l'occasion d'événements publics et adresser des messages de félicitations aux électeurs.

Légiférer

- Relever les problèmes avec les lois en vigueur ou signaler le besoin de nouvelles lois.
- Lire attentivement les lois que le gouvernement propose.
- Faire part de ses opinions sur les lois proposées au cours de réunions de comités.
- Consulter ses électeurs et le public sur les projets de loi dès leur présentation.
- Proposer des amendements pour améliorer les lois nouvelles ou les lois en vigueur.
- Voter en faveur de projets de loi ou contre ceux-ci.
- Rédiger et présenter des lois qui sont importantes pour vos électeurs.

Approuver les budgets

- Participer à des réunions de comités pour examiner les plans d'activités ministériels.
- Examiner attentivement les budgets de fonctionnement et d'immobilisation proposés par le Conseil exécutif.
- Poser des questions aux ministres sur les budgets proposés par les ministères.
- Proposer des modifications aux budgets proposés par les ministères.
- Voter pour ou contre le budget de chaque ministère et le budget dans son ensemble.

Demander des comptes au gouvernement

- Suivre l'actualité en lisant des reportages, en assistant à des réunions et en suivant les médias.
- Faire des déclarations et poser des questions aux ministres à l'Assemblée législative.
- Rédiger des courriels et des lettres aux ministres pour exprimer ses préoccupations.
- Assister et participer à des réunions de comités qui examinent les programmes et services du gouvernement.
- Créer des comités spéciaux pour étudier certains problèmes.
- Surveiller et examiner l'utilisation des fonds budgétisés par le gouvernement.
- Publier des communiqués de presse et participer à des entrevues avec les médias pour exprimer ses préoccupations.
- Rencontrer des représentants indépendants de l'Assemblée législative, tels que le commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ou le vérificateur général, dans des comités.

Autres documents

De l'information supplémentaire sur le travail des députés est disponible sur le site Web de l'Assemblée législative, à l'adresse <https://www.ntassembly.ca/FR/meet-members/role-des-députés>, ainsi que dans les documents et textes législatifs suivants :

Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Canada)
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-27.05/>

Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif (TNO)
https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/legislative-assembly-and-executive-council/le_gislative-assembly-and-executive-council.a.pdf

Loi sur la gestion des finances publiques (TNO)
<https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/financial-administration/financial-administration.a.pdf>

Règlement de l'Assemblée législative
<https://www.ntassembly.ca/FR/documents-proceedings/règlement-de-l'assemblée-législative>

Principes de gouvernement de consensus et conventions de processus
https://www.ntassembly.ca/sites/assembly/files/td_373-192.pdf

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau du greffier de l'Assemblée législative par téléphone, au 1-800-661-0784 ou au 867-767-9130, poste 12010, ou par courriel, à l'adresse Danielle_Mager@ntassembly.ca.